



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

courrier

Question écrite n° 59783

Texte de la question

M. Gilbert Gantier attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur l'augmentation injustifiée et exorbitante des tarifs postaux appliqués à la presse. En effet, les périodiques qui bénéficient, à la suite d'un examen attentif de leur dossier par la très officielle commission des publications et agences de presse, du routage 206 et de la TVA à taux réduit ont vu les tarifs postaux « privilégiés » qui leur sont appliqués augmenter de 87 % en quatre ans. C'est ainsi qu'en 1997 le prix d'expédition d'un exemplaire était de 0,499 franc alors qu'il est aujourd'hui de 0,933 franc pour un exemplaire identique. Il lui fait part de son vif étonnement quant à cette augmentation qui dépasse de très loin celui du coût de la vie, lui demande quelles en sont les causes et quelle devrait être à l'avenir l'évolution de ce tarif. Il lui indique enfin que la charge représentée par ces tarifs dans le budget des périodiques visés est ainsi devenue particulièrement difficile à supporter pour des entreprises dont la surface financière est généralement très faible.

Texte de la réponse

Les relations entre l'Etat, la presse et La Poste ont fait l'objet d'accords dits accords « Galmot » signés le 4 juillet 1996, dont les modalités d'application datent du 10 janvier 1997. Ceux-ci ont déterminé un cadre d'évolution des relations entre la presse et La Poste, alors que le régime du transport de la presse enregistrait un déficit important, qui rendait nécessaire une revalorisation de la contribution des éditeurs. A la demande de la presse, il a été convenu de limiter à cinq ans l'horizon de la revalorisation, la prévisibilité de l'environnement économique des entreprises étant apparue insuffisante au-delà de cette période. Le dispositif tarifaire mis en place depuis 1997 tient compte du niveau d'urgence et de préparation des envois. Il représente un effort tarifaire de 8,5 % par an pour la presse, tandis que La Poste a accepté de s'engager sur un abattement forfaitaire annuel de 1,5 % représentant son effort de productivité. Pour sa part, l'Etat a tenu ses engagements, définis pour la durée du contrat d'objectif et de progrès par une contribution annuelle aux charges de la diffusion postale de la presse, qui est passée de 1 850 à 1 900 millions de francs sur la même période (1997-2000). Une modulation de 28 % des tarifs postaux en faveur des journaux quotidiens et assimilé, ainsi que des hebdomadaires d'information générale et politique a été mise en place progressivement sur la période des accords, correspondant à une réfaction tarifaire de 5,6 % par an. Afin de limiter et d'étaler l'effet des mesures tarifaires, un dispositif de plafonnement des hausses a été mis en place, durant les années de référence de l'accord (15 centimes en 1997 puis 20 centimes les quatre années suivantes pour les publications dont le poids est inférieur à 100 grammes ; 20 % en 1997 puis 25 % les quatre années suivantes pour les publications dont le poids est supérieur à 100 grammes). Cette mesure générale a été accompagnée de mesures particulières dont ont bénéficié les publications les plus touchées par l'application du nouveau dispositif. L'observatoire des tarifs postaux de transport de presse, composé de représentants des organismes de presse, de l'Etat et de La Poste, a eu pour mission durant quatre ans de traiter les cas individuels les plus difficiles, sur le fondement de critères transparents et objectifs. A la fin 2000, 30 millions de francs, financés par la Poste, ont été répartis entre près de 200 éditeurs. Fin 2000, le bilan de l'activité de l'Observatoire dressé par l'Etat a montré que les dispositions établies en 1996 et 1997 avaient été appliquées de manière très scrupuleuses par l'ensemble des partenaires

signataires des accords. Un bilan global des accords Galmot sera établi prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Gantier](#)

Circonscription : Paris (15^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59783

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 avril 2001, page 2056

Réponse publiée le : 16 juillet 2001, page 4121